

AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT

relative au projet

« Enquête Attractivité Résidentielle Esch-sur-Alzette - AttractEsch »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Administration communale d'Esch-sur-Alzette, représentée par le collège échevinal,
ayant son siège au BP145 L-4002 Esch-sur-Alzette,

ci-après dénommé « la Ville », d'une part,

Et

Le **Luxembourg Institute of Socio-Economic Research**, établissement public de droit
luxembourgeois, ayant son siège au 11, Porte des Sciences à L-4366 Esch-sur-Alzette/Belval,
représenté par Prof. Aline Muller, Directrice générale,

ci-après dénommé « LISER », d'autre part,

dénommés conjointement les « Parties » et individuellement comme une « Partie ».

Préambule :

- (A) Considérant qu'en date du 3 mars 2023, les Parties ont signé une convention à la réalisation du projet « Enquête Attractivité Résidentielle Esch-sur-Alzette - AttractEsch » (ci-après la « Convention ») prenant effet le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 janvier 2024 ;
- (B) Considérant qu'en date du 20 octobre 2023, les Parties ont décidé de signer un premier avenant à ladite Convention prenant effet le 3 mars 2023 jusqu'au 31 janvier 2024 ;
- (C) Considérant qu'au vu de la durée du projet relatif à l'enquête sur l'attractivité résidentielle à Esch-sur-Alzette, les Parties souhaitent modifier la durée de la Convention ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. Objet

L'objet du présent avenant n°2 et ses annexes (« avenant ») est d'intégrer les modifications à la Convention.

2. Modifications de la Convention

2.1. Les Parties conviennent de proroger la durée de la Convention en modifiant le premier alinéa de son article 2. Durée comme suit :

« La présente Convention entre en vigueur le 1er mars 2022 et se termine le 1er mars 2025 ».

2.2. Les Parties conviennent expressément de remplacer les deux derniers paragraphes de l'article 6 – Protection des données à caractère personnel » par ce qui suit :

« Le responsable de traitement consent à ce que les données collectées soient traitées par le LISER pour la durée du projet « Enquête Attractivité Résidentielle Esch-sur-Alzette _ AttractEsch » qui s'achève au 31 août 2024. Après cette date, le LISER est autorisé par le responsable de traitement à conserver les données pseudonymisées pendant une durée de sept (7) ans. Au cours de cette période d'archivage intermédiaire, le LISER pourra avoir recours à ces données pseudonymisées aux seules fins de recherche scientifique, et à l'exclusion de toute autre utilisation.

Pour un tel traitement, le LISER sera à considérer comme responsable de traitement et s'engage à mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement soit effectué conformément au RGPD.

Une fois cette période de sept (7) ans écoulée après la fin du Projet, le LISER procédera automatiquement à la destruction de ces données pseudonymisées sans qu'une autre formalité ne soit nécessaire ».

Fait en deux exemplaires à Luxembourg et Esch-sur-Alzette, le 11 novembre 2024.

Chacune des parties reconnaît avoir reçu un exemplaire.

Pour l'Administration communale
de la ville d'Esch-sur-Alzette

Christian Weis
Bourgmestre

Pierre-Marc Knaff
Echevin

Pour le LISER

Prof. Aline Muller
Directeur Général





André Zwally
Echevin

Meris Sehovic
Echevin

Bruno Cavaleiro
Echevin

